

**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN**Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal**Présents**

Hassan Rahali, *Président du Conseil* ;
Amet Gjanaj, *Bourgmestre* ;
Dirk De Block, Josiane Dostie, Abdelkarim Haouari, Saliha Raiss, Mohammed El Bouzidi,
Mohammed Kalandar, Oumar Diallo, *Échevin(e)s* ;
Ahmed El Khannouss, Olivier Mahy, Maria Gloria Garcia-Fernandez, Hind Addi, Yassine Akki,
Khalil Boufraquech, Didier Fabien Willy Milis, Rachid Ben Salah, Taoufik Hamzaoui, Didier-
Charles Van Merris, Harmony Deknudt, Rachid Mahdaoui, Ibrahima Bah, Wafa Chelh, Hilde
Sagon, Mohamed El Hamouti, Ali Syed, Maria Vindevoghel, Khalid El Jaidi El Qazouy, Mohamad
Chehade, Nouhéb Belghith, Matteo Kopriva, Valérie Loseke Nembalemba, Asma Boutaarourt,
Cloë Machuelle, Marie De Leener, Pascale Barret, *Conseillers communaux* ;
Marijke Aelbrecht, *Secrétaire f.f.*

Excusés

Catherine Moureaux, *Bourgmestre* ;
Jamel Azaoum, Hassan Ouassari, Hamza Zibouh, Michaël Vossaert, Mohamed Adahchour, Hakim
Aissati, Mohamed Arabi, Nouhaila El Akrouch, *Conseillers communaux*.

Séance du 17.12.25

**#Objet : Taxes communales - Centimes additionnels à la taxe régionale sur les établissements
d'hébergement touristique - Renouvellement pour 2026. #**

Séance publique

Finances

LE CONSEIL,

Vu l'article 170, §4, de la Constitution ;
Vu l'article 117 de la Nouvelle loi communale ;
Vu l'ordonnance du 23 décembre 2016 relative à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement
touristique, article 13 ;
Vu l'ordonnance du 21 décembre 2012 établissant la procédure fiscale en Région de Bruxelles-Capitale,
chapitres III, IV, V, VI, VII et VIII du Titre I, et ses modifications ultérieures ;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de
Bruxelles-Capitale, et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté du 16 juillet 1998 relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités communales
en vue de l'exercice de la tutelle administrative, et ses modifications ultérieures ;
Considérant que la commune se doit d'obtenir des recettes afin de se procurer les ressources nécessaires en
vue du financement des dépenses de sa politique générale et le financement de ses missions de service
public ;
Considérant que le taux ci-après proposé est fixé comme tel afin de respecter l'ordonnance du
Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 01.12.2022 visant à associer les communes dans le
développement économique de la Région ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

DECIDE :

Article 1 :

Il est établi, au profit de la commune de Molenbeek-Saint-Jean, pour l'exercice 2026, 4384 centimes
additionnels à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique.

Article 2 :

L'établissement et la perception de ces centimes additionnels s'effectueront par les soins du Service public régional de Bruxelles Fiscalité.

Article 3 :

Le présent règlement entrera en vigueur le 1er janvier 2026 sera transmis à l'autorité de tutelle et au Service public régional de Bruxelles Fiscalité.

36 votants : 36 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Secrétaire f.f.,
(s) Marijke Aelbrecht

Le Président du Conseil,
(s) Hassan Rahali

POUR EXTRAIT CONFORME
MOLENBEEK-SAINT-JEAN, le 21 décembre 2025

Secrétaire f.f.,



Marijke Aelbrecht



Le Bourgmestre f.f.,



Amet Gjanaj